

# Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES  
Département Marché du Travail

Numéro 354 - 28 juillet 1993

## MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES RESTRUCTURATIONS : UNE ANALYSE DES BÉNÉFICIAIRES EN 1992

Le nombre des entrées dans les dispositifs d'accompagnement des restructurations augmente plus rapidement en 1992 que celui des licenciés économiques qui s'inscrivent à l'ANPE. La convention de conversion reste l'outil principal mais son efficacité s'amenuise. Le recours aux cellules de reclassement progresse mais sans modifier les facteurs habituels de risque de chômage.

Environ 168 000 personnes sont entrées en 1992 dans un des dispositifs d'accompagnement des restructurations, conventions de conversion ou conventions du FNE y compris les préretraites (1), soit une augmentation de 30% sur un an. Durant la même année, l'ANPE enregistrait 540 000 inscriptions pour motif de licenciement économique, soit une progression de 14%.

Les dispositifs d'adaptation et de reclassement ont concerné 117 000 personnes, soit 70% des entrées. 62% d'entre elles sont des adhésions à des conventions de conversion et 9% sont des adhé-

sions aux mesures du Fonds National de l'Emploi. Principal dispositif utilisé, les conventions de conversion ont aussi connu l'augmentation la plus importante (+56%). Les mesures mises en place en septembre 1989 ont également progressé, surtout les cellules de reclassement. Les congés de conversion sont de nouveau en hausse.

(1) - Les préretraites en 1992 :  
Premières Informations n° 353.

**DARES**

Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques  
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62 - Fax : 40.56.56.42

## LES CONVENTIONS DE CONVERSION

### Un dispositif de plus en plus répandu...

Les adhésions continuent d'augmenter en 1992 : l'UNEDIC recense 104 377 premiers paiements (tableau 1); cette hausse de 56% par rapport à 1991 est d'une part liée au plus grand nombre de conventions signées (+38,4%), d'autre part à un taux d'adhésion plus important des bénéficiaires potentiels (51,2% en 1992 contre 45,8% en 1991).

Tableau 1  
Conventions de conversion

Années	Nombre d'adhérents (1)	Nombre de bénéficiaires fin déc. (2)	Taux de reclassement (3)
1987	11 485	5 600	
1988	24 626	7 300	
1989	30 356	9 300	48
1990	40 770	18 500	46
1991	66 968	33 145	38
1992	104 377	63 300	34

(1) Source UNEDIC : nombre de premiers paiements.

(2) Estimations à partir de la statistique de paiement de l'UNEDIC.

(3) Source ANPE : sur les 6 premiers mois de l'année.

Le nombre des adhésions n'a pas cessé d'augmenter depuis la mise en place du dispositif, y compris durant la période 1988-1990 où les demandes d'emploi enregistrées à l'ANPE pour motif de licenciement économique diminuaient. Environ 16% des licenciés économiques (seuls ceux qui ont plus de 2 ans d'ancienneté peuvent adhérer au dispositif) bénéficient en 1992 d'une convention de conversion contre 12% en 1991.

Ce dispositif institué en 1986 par les partenaires sociaux, modifié en 1988 et 1990, prévoit que les entreprises doivent proposer à l'ensemble des salariés licenciés économiques la possibilité d'adhérer à une convention de conversion afin de les aider à se reclasser par l'intermédiaire de structures spécifiques (équipes techniques de reclassement, cellules de conversion). Le contrat de travail entre le salarié adhérent et l'employeur est alors rompu. La durée de la convention est de 6 mois; l'allocation spécifique de conversion est égale à 83% du salaire brut antérieur les 2 premiers mois, puis à 70%.

Ce dispositif reste majoritairement utilisé par le tertiaire marchand avec 47% des adhésions. Le secteur industriel regroupe 39,5% des adhésions, soit 2,5 points de moins qu'en 1991; cette baisse provient du secteur des biens de consommation. Le bâtiment - génie civil représente une part croissante : 10% des adhésions contre 7% en 1991 (tableau 2). C'est effectivement dans ce secteur que l'augmentation des flux d'entrées à l'ANPE suite à un licenciement économique compte parmi les plus fortes en 1992.

La répartition par âge reste identique à celle des années précédentes avec près de 2/3 d'adhérents de moins de 40 ans. La part des hommes augmente : elle passe de 49%

en 1990 à 54% en 1992, reflétant la dégradation de l'emploi masculin.

### ...mais dont l'efficacité s'amoindrit

Le taux de reclassement 2 mois après la sortie du dispositif est en diminution continue (tableau 1). De 48% en 1989, ce taux chute à 34% sur les 6 premiers mois de 1992.

Les secteurs où les difficultés se sont aggravées plus que la moyenne, sont les commerces, les transports-télécommunications, les services marchands et le bâtiment. Cependant, ce dernier secteur reste celui où les possibilités de reclassement sont les meilleures (tableau 2).

Tableau 2  
Conventions de conversion : adhésions et reclassements par secteurs d'activité  
En %

Secteur d'activité	Adhésions 1992 (1)	Taux de reclassement (2)		
		1992	1991	1990
Agriculture, sylviculture, pêche .....	0,8	34	43	50
Industrie .....	39,5	34	37	46
Bâtiment, génie civil et agricole .....	9,5	40	46	55
Tertiaire marchand .....	46,6	33	38	45
Services non marchands .....	1,6	24	36	42
Divers .....	2,0	39	40	48
<b>Ensemble .....</b>	<b>100,0</b>	<b>34</b>	<b>38</b>	<b>46</b>

(1) Source UNEDIC.

(2) Source ANPE : sur les 6 premiers mois de l'année.

La qualification reste le principal atout du reclassement, mais cet avantage tend à s'amenuiser. L'écart des taux de reclassement entre cadres et ouvriers non qualifiés était de 14 points en 1990; il est de 10 points en 1992. La part des techniciens-agents de maîtrise qui ont retrouvé un emploi a diminué de plus de 7 points; ils sont devancés par les ouvriers qualifiés (tableau 3). Les adhérents de moins de 30 ans continuent à se reclasser plus facilement que les plus âgés.

Tableau 3  
Conventions de conversion : adhésions et reclassement  
par catégorie socio-professionnelle

En %

Catégorie socio-professionnelle	Adhésions 1992 (1)	Taux de reclassement (2)		
		1992	1991	1990
Ouvrier non qualifié .....	8,0	32	33	40
Ouvrier qualifié .....	18,0	41	45	52
Employé .....	47,0	31	35	42
Agent de maîtrise, technicien .....	9,0	38	45,5	54
Cadre .....	8,0	34	39	48
Non précisé .....	10,0	40	43	57
<b>Ensemble .....</b>	<b>100,0</b>	<b>34</b>	<b>38</b>	<b>46</b>

(1) Source UNEDIC.  
(2) Source ANPE : sur les 6 premiers mois de l'année.

## LES CELLULES DE RECLASSEMENT

### Une progression du recours à ce dispositif.

Le nombre de conventions signées en 1992 augmente de 87% par rapport à 1991 avec 327 conventions (tableau 4). 26 900 salariés menacés de licenciement économique étaient susceptibles d'adhérer à une cellule de reclassement «entreprise» ou «inter-entreprises». Les taux d'adhésion des conventions signées ont augmenté pour passer de 58% à 62%. Durant l'année 1992, 7 145 personnes sont sorties de ce dispositif, 38% avaient adhéré à des conventions signées en 1991 et 62% à des conventions signées en 1992.

Tableau 4  
Conventions de cellule de reclassement

Années	Conventions signées	Bénéficiaires potentiels	Sorties
1990	91	7 300	2 000
1991	176	11 400	6 858
1992	327	26 900	7 145

Ce dispositif concerne les entreprises de moins de 2 000 salariés qui n'appartiennent pas à des sociétés d'importance nationale; la cellule a pour fonction d'assurer l'accueil, l'évaluation, l'orientation et le conseil des bénéficiaires; elle est chargée de prospecter des offres d'emploi en s'appuyant notamment sur le réseau professionnel de l'entreprise. La cellule peut concerner une entreprise ou plusieurs. Le FNE participe aux frais de fonctionnement directs de la cellule dans la limite de 50% et le montant ne peut excéder 7 000 F. par salarié et par mois; la durée maximale d'aide est de 12 mois. En contrepartie, l'entreprise s'engage à fournir les moyens nécessaires au fonctionnement de la cellule.

56% des bénéficiaires sont des hommes, l'âge moyen se situant à 36 ans avec un tiers des bénéficiaires entre 30 et 39 ans.

Le Nord-Pas de Calais recourt très activement à ce dispositif : il représente 19% des bénéficiaires alors que la part des demandes d'emploi enregistrées à l'ANPE pour licenciement économique est de 6% dans cette région. L'Île-de-France, qui compte 28,5% des demandes d'emploi suite à un licenciement économique regroupe 13% des bénéficiaires.

Au moment de leur adhésion à la convention, 36% des personnes sorties en 1992 étaient encore en

activité, 23% en situation de préavis. Certaines étaient dans d'autres dispositifs - congé de conversion pour 8% et convention de conversion pour 19% - 14% étaient inscrits à l'ANPE et touchaient déjà l'allocation de base.

### Près de 40% des bénéficiaires ont trouvé un emploi à la sortie du dispositif.

Les cellules de reclassement ont permis à 39,5% des bénéficiaires de retrouver une activité à la sortie du dispositif (46,4% en 1991); 22% se sont inscrits à l'ANPE et 8,3% étaient toujours en formation.

Plus précisément, ceux qui ont retrouvé une activité se répartissent de la façon suivante :

- 64% ont retrouvé un contrat à durée indéterminée et 25% un contrat à durée déterminée,
- 7% ont créé leur entreprise,
- 4% travaillent en intérim.

### Les cellules de reclassement ne modifient pas les facteurs habituels de risque de chômage...

Le sexe, l'âge et la qualification restent les facteurs déterminants du reclassement : les hommes se reclassent plus facilement que les femmes, la probabilité de retrouver un emploi diminue avec l'âge et augmente avec la qualification. Ainsi, les femmes ont une probabilité plus forte de se retrouver au chômage : 28% contre 17,5% des hommes, d'autant plus qu'elles sont en préavis ou déjà au chômage à leur entrée dans le dispositif.

L'issue la plus fréquente pour les 45-54 ans est l'ANPE. La classe d'âge qui a le plus de chances de retrouver un emploi sous contrat à durée indéterminée est celle des 25-29 ans. Les ouvriers non qualifiés et les employés non qualifiés se retrouvent plus souvent à l'ANPE.

### ...mais la situation des bénéficiaires à leur entrée dans le dispositif influe également.

Les possibilités de reclassement sont supérieures lorsque les bénéficiaires ne sont pas encore licenciés avant d'adhérer. 28% des personnes reclassées avec un contrat à durée indéterminée n'avaient pas encore été licenciées au moment de leur adhésion. La combinaison cellule de reclassement et congé de conversion est la formule la plus

efficace. 32% des personnes ayant trouvé un emploi sous contrat à durée indéterminée étaient en congé de conversion à leur entrée dans la cellule de reclassement.

### Plus de la moitié des bénéficiaires travaillent dans des PMI.

L'industrie, essentiellement celle des biens de consommation, re-

groupe 81% des bénéficiaires de cellule de reclassement sortis en 1990 et 73% en 1992(1). Le dispositif s'étend aux services marchands qui compte 19% des bénéficiaires sortis du dispositif en 1992 contre 3% en 1990 (tableau 5). Le bâtiment, qui induit 17,5% des inscriptions à l'ANPE pour licenciement économique en 1992, est quasiment absent du dispositif.

Tableau 5  
Bénéficiaires des cellules de reclassement par secteur d'activité

En %

	Année de sortie des bénéficiaires			1990-1992
	1990	1991	1992	
Agriculture, sylviculture, pêche .....	0,0	0,0	0,0	0,0
Industries agricoles et alimentaires ...	0,0	3,2	8,6	5,6
Energie .....	0,0	0,0	0,0	0,0
Industrie des biens intermédiaires ....	10,7	5,5	11,1	9,1
Industrie des biens d'équipement .....	16,8	16,7	14,6	15,6
Industrie des biens de consommation	53,9	53,0	38,8	45,7
Bâtiment, génie civil et agricole .....	0,0	0,0	0,3	0,2
Commerces .....	13,4	4,9	1,9	4,5
Transports, télécommunications .....	0,0	0,2	2,9	1,6
Services marchands .....	3,9	9,8	18,7	13,6
Location, crédit-bail immobilier .....	0,0	2,5	0,0	0,9
Assurances .....	0,0	0,0	2,9	1,5
Organismes financiers .....	0,0	4,2	0,0	1,5
Services non marchands .....	1,3	0,0	0,2	0,3
<b>Ensemble .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

(1) Ces résultats sont issus de l'exploitation de 3 échantillons :  
1990: 60% des bénéficiaires sortis du dispositif durant l'année  
1991: 43% des bénéficiaires sortis du dispositif durant l'année  
1992: 60% des bénéficiaires sortis du dispositif durant l'année

Les entreprises industrielles de moins de 500 salariés regroupe les 3/4 des bénéficiaires sortis en 1990; leur part est passée à 47% en 1992 au profit des entreprises de plus de 500 salariés du secteur marchand.

Selon les années, les taux de reclassement varient fortement d'un secteur à l'autre; seule l'industrie des biens de consommation connaît des taux supérieurs à la moyenne sur trois années consécutives (tableau 6).

V.AQUAIN,  
R.F.COSNEFROY,  
N.PERES.

Tableau 6  
Taux de reclassement des bénéficiaires des cellules de reclassement  
par secteur d'activité

En %

	Année de sortie des bénéficiaires			1990-1992
	1990	1991	1992	
Agriculture, sylviculture, pêche .....	-	-	-	-
Industries agricoles et alimentaires .....	-	39,8	23,8	27,0
Energie .....	-	-	-	-
Industrie des biens intermédiaires .....	54,7	41,1	36,3	40,2
Industrie des biens d'équipement .....	17,5	40,5	34,5	34,4
Industrie des biens de consommation .....	39,7	56,4	43,9	48,4
Bâtiment, génie civil et agricole .....	-	-	ns	ns
Commerces .....	50,0	41,4	27,7	41,7
Transports, télécommunications .....	-	ns	56,9	56,2
Services marchands .....	41,8	44,8	33,9	36,9
Location, crédit-bail immobilier .....	-	32,4	-	32,4
Assurances .....	-	-	40,0	40,0
Organismes financiers .....	-	46,4	-	46,4
Services non marchands .....	ns	-	ns	ns
<b>Ensemble .....</b>	<b>44,0</b>	<b>46,4</b>	<b>39,5</b>	<b>42,9</b>

ns : non significatif.

Bénéficiaires des cellules de reclassement par taille d'entreprise

En %

	Année de sortie des bénéficiaires			1990-1992
	1990	1991	1992	
1 à 49 salariés .....	7,6	3,4	3,8	4,2
50 à 199 salariés .....	61,3	32,2	32,1	36,0
200 à 499 salariés .....	19,1	35,7	23,0	27,0
500 à 999 salariés .....	12,0	21,6	29,5	24,4
Plus de 1000 salariés .....	0,0	7,1	11,6	8,5
<b>Ensemble .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

PREMIÈRES INFORMATIONS – ISSN 0298-430 X

Directeur de la Publication : Claude SEIBEL.

Rédaction : DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE,  
DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES

Pièce 3208B – 1, place de Fontenoy, 75700 PARIS.

Téléphone : 16 (1) 40 56 51 62 – Fax : 16 (1) 40 56 56 38.

TARIF ET CONDITION D'ABONNEMENT :

Premières Informations (50 numéros par an)

**525 F**

L'abonnement part du premier numéro de l'année.

A souscrire auprès de : SPPIF-MASSON, BP 22, 41354 VINEUIL.

Téléphone : (16) 54 43 89 94 – Fax : (16) 54 42 31 11.

## LES ALLOCATIONS TEMPORAIRES DÉGRESSIVES restent faiblement utilisées et concernent surtout des hommes d'âge moyen

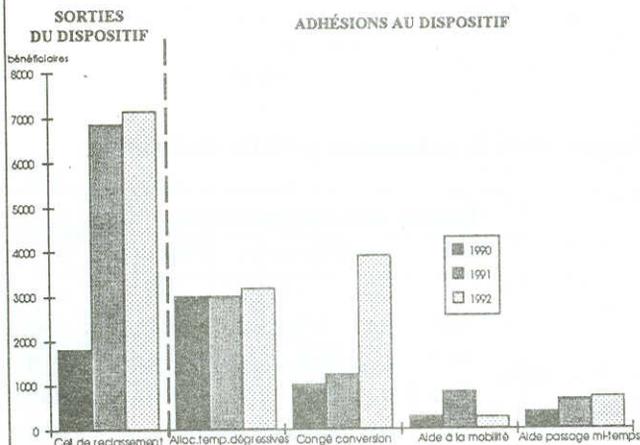
Une allocation de compensation financière peut être accordée au salarié licencié économique qui s'est reclassé dans un emploi à durée indéterminée avec un salaire moindre; le reclassement doit se faire dans une entreprise différente ou n'appartenant pas au même groupe, dans un délai de un an à compter de la notification de licenciement ou de l'adhésion à une convention de conversion. L'aide du FNE ne peut excéder 75% du montant de l'allocation dans la limite d'un plafond de 1500 F. par mois et par personne.

Le nombre des adhésions à ce dispositif reste stable depuis 3 ans: un peu plus de 3 000 personnes y ont adhéré en 1992.

Les 30-44 ans sont majoritaires (68%) ainsi que les hommes (70%).

40% des adhésions sont le fait d'ouvriers qualifiés. 40% des adhésions proviennent des conventions nationales. Le Nord-Pas de Calais, l'Île de France avec 8% des adhésions chacune et la région Rhône-Alpes (6%) sont les régions les plus concernées par ce dispositif.

Nombre de bénéficiaires des mesures de reclassement du FNE



## L'AIDE A LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE n'incite que quelques hommes jeunes et qualifiés à déménager pour retrouver un emploi

Un salarié licencié économique qui trouve un emploi l'obligeant à déménager à plus de 50 km de son ancien domicile peut recevoir une aide financière; le reclassement doit intervenir moins d'un an après la notification de licenciement ou l'adhésion à une convention de conversion, dans une entreprise différente de l'entreprise signataire et n'appartenant pas au même groupe. L'assiette de la contribution du FNE est de 30 000 F. par bénéficiaire. Le taux de participation de l'Etat est au maximum de 50% pour les entreprises de plus de 500 salariés, de 70% pour celles de moins de 500 salariés.

Les adhésions à ce dispositif sont peu nombreuses en 1992: environ 250 personnes en ont bénéficié contre 800 en 1991.

Comme les années précédentes, une forte part des adhérents est masculine (87%). Cette mesure bénéficie aux 25-34 ans qui représentent la moitié des adhérents et aux personnes qualifiées: 61% sont des ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise, 18% des ouvriers qualifiés et 15% des employés qualifiés.

## L'AIDE AU PASSAGE A MI-TEMPS : Peu de bénéficiaires, le plus souvent des femmes et des hommes en fin de carrière

Cette mesure a pour objectif de faciliter la transformation d'emplois à temps complet en emplois à mi-temps pour une durée maximale de deux ans. Le plus souvent victime d'un licenciement économique, le salarié doit avoir au moins un an d'ancienneté et avoir travaillé à temps complet l'année précédant son adhésion. L'allocation complémentaire reçue par le salarié est égale à 20% du salaire de référence la 1ère année et à 10% la 2ème année dans les limites d'un plancher fonction du SMIC et d'un plafond fonction de celui de la Sécurité Sociale. La participation du FNE porte sur le financement de cette allocation et est négociable avec l'entreprise qui en supporte en moyenne 30%.

720 personnes ont adhéré à ce dispositif en 1992, soit une hausse de 11% par rapport à 1991. Les femmes représentent 3/4 des adhésions.

L'usage qui est fait de ce dispositif n'est pas le même suivant le sexe: les femmes l'utilisent dans la période d'éducation des enfants, alors que les hommes sont plus souvent intéressés en fin de carrière; la part des plus de 50 ans est de 42% chez les hommes; la moitié des femmes ont entre 30 et 44 ans.

Les conventions nationales représentent 4% des adhésions en 1992. Trois régions sont plus concernées: le Poitou-Charentes avec 12% des adhésions, la Lorraine avec 11% puis la région Rhône-Alpes avec 10%.

Le salaire de référence servant à déterminer le montant de l'allocation est en moyenne de 8 000 F.; il était de 7 100 F. en 1991. 65% des bénéficiaires ont un salaire de référence compris entre 5 500 et 8 000 F.

36% des bénéficiaires touchent l'allocation plancher qui est égale à 25% du SMIC contre 61% en 1991. 38% perçoivent une allocation complémentaire au salaire comprise entre 1 500 et 2 000 F.; ils étaient 22% dans cette situation en 1991. 8% touchent l'allocation plafond contre 4% en 1991.

Les conventions nationales représentent 23% des adhésions; les Pays-de-Loire et l'Alsace comptent pour respectivement 11% et 9% des adhésions.

## LES CONGÉS DE CONVERSION : des adhésions de nouveau en hausse

Les congés de conversion, instaurés par la loi du 5 août 1985, permettent d'aider les entreprises qui le désirent à mettre en oeuvre un dispositif d'aide au reclassement externe offrant aux salariés licenciés l'appui d'une cellule emploi et la possibilité de bénéficier d'actions de formation, en vue d'une réinsertion professionnelle rapide. Durant la durée du congé de conversion d'au minimum 4 mois, le licenciement est différé.

En 1992, 427 conventions de congé de conversion ont été signées concernant 10 900 bénéficiaires potentiels. 3 900 personnes ont adhéré contre 1 220 en 1991.

## CONVENTION DE FORMATION ET D'ADAPTATION :

Les actions du FNE en matière de formation ont pour objet de résoudre des problèmes ponctuels d'emploi soulevés par l'évolution des techniques, le redéploiement des activités dans les entreprises, ou la conjoncture économique. Ces interventions se caractérisent par l'urgence et le caractère temporaire de l'action à mettre en oeuvre; les cas d'interventions prévus en 1986 - prévention, conversion, sous-activité conjoncturelle - ont été élargis aux opérations de recrutement en 1991. Les conventions conclues avec des entreprises en difficulté visent la reconversion interne ou externe.

En 1992, les conventions signées dans le cadre d'une conversion étaient susceptibles de concerner 14 000 personnes